



Association loi 1901
13 Impasse des Clémentiniers – 06800 Cagnes sur mer
Tel 06 23 88 09 05
SIRET 52107330400011 - FFGYM 19006.108

REGLEMENT INTERIEUR (version 6)

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres de l'association KELOTRAMPO, incluant les activités de trampoline, escalade, parkour et fitness. Il a pour but de garantir la sécurité, le bon fonctionnement des cours, le respect des encadrants, du matériel et des infrastructures mises à disposition. Il complète les statuts de l'association. Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

1. Dispositions générales

L'association organise ses activités selon les créneaux hebdomadaires fixés en début d'année. Aucun parent ou public n'est autorisé à rester dans la salle pendant les séances. Cela pour des raisons de capacité, de sécurité et pour éviter les perturbations comportementales chez les enfants.

L'adhésion au club est annuelle. L'inscription est conditionnée à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité ou, le cas échéant, d'un questionnaire de santé valide. Le paiement intégral de la cotisation est obligatoire à l'inscription. Aucun remboursement ne sera accordé, quelle qu'en soit la raison (maladie, blessure, déménagement, arrêt volontaire, etc.). Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

L'adhésion inclut l'acceptation implicite de l'utilisation d'images (photos, vidéos) des membres dans un cadre non commercial, pour illustrer les supports de communication de l'association. En cas de refus, une demande écrite devra être formulée par les représentants légaux au moment de l'inscription.

2. Conditions d'accès et encadrement

Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant uniquement pendant les horaires de pratique. Ils doivent être déposés et récupérés à l'heure précise. En dehors de ce cadre, le club décline toute responsabilité. Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la salle sans autorisation parentale écrite.

Les encadrants sont titulaires des diplômes requis (BPJEPS, DEJEPS, BEJEPS, Master STAPS, etc.). Les bénévoles peuvent encadrer uniquement sous la supervision d'un cadre diplômé.

2.1 Protocole de début et fin d'entraînement

En début de séance, les enfants arrivent 5 minutes avant afin de se préparer. Ils doivent être prêts à l'heure au point de rassemblement (portail) de début de séance.

Pour le bon déroulement des séances, les enfants du groupe Baby doivent impérativement passer aux toilettes avant le début de l'entraînement. Les entraîneurs ne peuvent pas accompagner individuellement un enfant aux toilettes pendant la séance, car cela impliquerait de laisser le reste du groupe sans surveillance. En cas de besoin urgent, il est demandé aux parents de rester à proximité.

En fin de séance, les plus grands aident à ranger le matériel (le temps de rangement fait partie de la séance) et rejoignent le point de rassemblement (portail) de fin de séance avec leur entraîneur.

3. Règles de vie commune

Chaque adhérent s'engage à respecter les autres pratiquants, les encadrants, ainsi que le matériel et les infrastructures. Un comportement inapproprié, agressif, irrespectueux ou dangereux peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, sans remboursement.

Une tenue adaptée est obligatoire pour toutes les activités : tenue de sport souple, cheveux attachés, pas de bijoux et une bouteille d'eau.

4. Règles spécifiques par discipline

4.1 Trampoline

Les pratiquants doivent porter des chaussettes propres et une tenue sans fermeture éclair ni bouton. L'accès aux trampolines est interdit sans la présence et l'autorisation de l'encadrant. Seuls les enchaînements validés sont autorisés, toute acrobatie improvisée est interdite.

4.2 Escalade

Le port du baudrier et l'utilisation de matériel homologué sont obligatoires. Les systèmes d'assurance sont manipulés uniquement par les personnes formées. Le contrôle croisé grimpeur/assureur est systématique. Tout grimpeur doit respecter les consignes de sécurité et la voie qui lui est attribuée.

4.3 Parkour

L'activité se pratique uniquement sur les modules prévus à cet effet. L'utilisation des structures non sportives (murs, éléments urbains hors cadre, etc.) est interdite. Des chaussures propres à semelle souple sont obligatoires. Aucun déplacement, saut ou franchissement ne peut être tenté sans l'autorisation de l'encadrant. Le matériel ne doit jamais être déplacé sans instruction.

4.4 Fitness (KeloFitness)

Activité ouverte à partir de 16 ans sauf autorisation parentale. Tenue sportive exigée. Une serviette personnelle est recommandée. Toute personne ne respectant pas l'esprit des séances ou les consignes pourra se voir refuser l'accès. Aucun cours ne sera remboursé.

5. Sanctions disciplinaires

Toute infraction au règlement (comportement dangereux, propos déplacés, refus d'obtempérer aux consignes de sécurité) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par la Présidente en accord avec le comité directeur et les entraîneurs. Aucune procédure de contestation ne sera recevable.

6. Assurances

Les pratiquants licenciés à la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Pour l'escalade, les adhérents sont invités à souscrire l'assurance complémentaire proposée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), à défaut leur propre responsabilité civile s'applique. Pour l'activité fitness, la responsabilité civile du club est engagée.

7. Révision du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité directeur de l'association. Les adhérents en seront informés par voie d'affichage ou par mail.

8. Compétitions et autres manifestations

Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions et manifestations (fêtes) organisées par le club. La participation se fait sur la base du volontariat. Tout gymnaste engagé dans une compétition devra honorer son engagement.

Pour les compétitions départementales et régionales (jusqu'à S1), les frais d'engagement et de transport sont à la charge des familles. Les entraîneurs et les juges sont pris en charge par le club.

Pour les compétitions de zone et les championnats de France (à partir de S2), les familles prennent en charge 50% des frais (engagement, repas, hébergement, déplacement), plafonné à 200€, sur présentation de justificatifs. Le reste est à la charge du club. Le déplacement se fait obligatoirement avec le club.

Les entraîneurs sont seuls habilités à sélectionner les participants et composer les équipes. Leur décision, validée par le comité directeur, est sans appel. Pour des raisons budgétaires, le club se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

Lors des compétitions, les gymnastes mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal s'il est présent. Si ce n'est pas le cas, une autorisation parentale écrite doit être remise au responsable du club au départ. Une décharge écrite est nécessaire pour permettre au club de libérer un athlète avant la fin de la compétition. Aucun médicament ne pourra être administré sans demande écrite du représentant légal.

Un comportement exemplaire est attendu en compétition. L'usage d'alcool, de tabac ou de toute substance interdite est strictement prohibé durant toute la durée de la compétition.

Les tenues de compétition doivent respecter la réglementation. Tout manquement peut entraîner une disqualification. Le club fournit un t-shirt aux couleurs de KELOTRAMPO à chaque athlète en début d'année. Son port est obligatoire en compétition. Les tenues complètes peuvent être prêtées ou achetées.

Afin de préserver l'esprit d'équipe, les athlètes sont invités à rester présents tout au long de la compétition pour encourager leurs camarades.

9. Procédures en cas d'accident

En cas d'accident survenu pendant une séance ou une compétition, l'encadrant devra contacter les secours (18 ou 15) en cas de blessure grave, contacter les parents pour les informer de l'événement survenu. Dans tous les cas même en cas de blessures légères il en avisera les parents au plus tard à la fin de la séance.

L'encadrant devra également impérativement prévenir un membre du comité directeur.

Pour les licenciés FFGym, les déclarations d'accident « circonstances de l'accident » doivent être effectuées en ligne via le site fédéral de la Fédération Française de Gymnastique par le Club.

Pour les licenciés FFME, la déclaration suit les procédures indiquées par la fédération.

10. Essais et présence des parents

La présence des parents est tolérée uniquement lors de la première semaine de rentrée pour les groupes « baby trampo ».

Les personnes souhaitant faire un essai peuvent participer à une seule séance sans être adhérentes ni assurées. Elles doivent remplir une décharge de responsabilité au préalable. En cas d'accident ou incident, le club décline toute responsabilité. Les entraîneurs sont tenus de prévenir un membre du comité directeur à chaque essai.

Fait à Cagnes sur mer le 02/06/2026
La Présidente

Nathalie Baillet

